

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du quatrième jour d'octobre deux mille vingt-trois du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Quatre (4) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-10-283

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Conseil municipal :
 - a) Démission de monsieur Nicholas Lalonde, conseiller siège #4
 - b) Démission de madame Annie Bellemare, conseillère siège #5
 - c) Constat des vacances
 - d) Élection partielle
 - e) Rémunération du personnel électoral
 - f) Nomination du représentant conseil d'administration OTJ St-Paulin inc.
 - g) Représentant Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM)
 - h) Maire suppléant Mario Lessard (25 octobre 2023 au 31 janvier 2024)
- 1.4 Adoption et approbation de comptes
- 1.5 Refinancement du 19 décembre 2023
- 1.6 Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 1.7 Embauche de personnel
- 1.8 Rencontre des employés
- 1.9 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
 - Adoption du budget 2024
 - Quote-part du schéma de couverture de risques
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Déneigement
 - Virée chemin du Grand-Rang
- 3.2 Chemin des Allumettes
 - Prix pour asphalte ponceau
- 3.3 Agrandissement du garage municipal

3.4 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Vérification de la pression de 2 débitmètres

4.2 Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

- Collecte des ordures – endroits à améliorer pour faciliter la collecte :

- Virée chemin du Lac-Bergeron

- Entrée charretière chemin des Cèdres

4.3 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Édifice municipal JAE-Laflèche

- Projet d'installation de clôtures (CPE Gribouillis contrat) à Clôtures Nord-Sud

5.2 Toiture presbytère

5.3 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

- Centre de Services Scolaire de l'Énergie – Sentier à l'école Des Vallons

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Lettre d'un contribuable

6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉMISSION DE MONSIEUR NICHOLAS LALONDE CONSEILLER AU SIÈGE NO 4

Monsieur Nicholas Lalonde, par une lettre datée du 26 septembre 2023, nous informe qu'il remet sa démission comme conseiller au siège numéro 4, et que celle-ci deviendra effective le 5 octobre 2023.

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR NICHOLAS LALONDE

Résolution no 2023-10-284

Considérant que monsieur Nicholas Lalonde, a remis, sa démission, le 5 octobre 2023, comme conseiller au siège # 4, de la municipalité de Saint-Paulin;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu de remercier et de féliciter monsieur Nicholas Lalonde, pour tout le travail qu'il a accompli, comme conseiller de la municipalité de Saint-Paulin, depuis son assermentation le 1^{er} octobre 2021.

Merci, Monsieur Lalonde!

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉMISSION DE MADAME ANNIE BELLEMARE CONSEILLÈRE AU SIÈGE NO 5

Madame Annie Bellemare, par une lettre datée du 26 septembre 2023, nous informe qu'elle remet sa démission comme conseillère au siège numéro 5, et que celle-ci deviendra effective le 5 octobre 2023.

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS À MADAME ANNIE BELLEMARE

Résolution no 2023-10-285

Considérant que madame Annie Bellemare, a remis, sa démission, le 5 octobre 2023, comme conseillère au siège # 5, de la municipalité de Saint-Paulin;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de remercier et de féliciter madame Annie Bellemare, pour tout le travail qu'elle a accompli, comme conseillère de la municipalité de Saint-Paulin, depuis son assermentation le 1^{er} octobre 2021.

Merci, Madame Bellemare!

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTAT DE LA VACANCE POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 4 ET POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 5 AVIS AU CONSEIL

Comme le prévoit, l'article 333, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier, informe le conseil municipal lors de cette séance que le poste de conseiller au siège numéro 4 est devenu vacant, le 5 octobre 2023, à la suite de la démission de monsieur Nicholas Lalonde et que le poste de conseiller au siège numéro 5 est devenu vacant, le 5 octobre 2023, à la suite de la démission de madame Annie Bellemare.

ÉLECTION PARTIELLE ET JOUR DU SCRUTIN

Comme les vacances sont constatées plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (2 novembre 2025), elles doivent être comblées par une élection partielle.

Comme le prévoit, l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection fixe le jour du scrutin de l'élection partielle, pour combler le poste de conseiller au poste numéro 4 et le poste de conseiller au poste numéro 5, au dimanche 25 février 2024.

A titre d'information, le président d'élection mentionne que la période de mise en candidature sera du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024, à 16h30.

ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Résolution no 2023-10-286

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que la rémunération pour le personnel électoral, pour l'élection partielle du 25 février 2024, soit celle établie dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Titre du poste		Tarif 2024		
		Taux	Total	
Président d'élection				
	Tenue du scrutin	16		610.00 \$ *
	Vote par anticipation	12		406.00 \$ *
	Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions			1 500.00 \$
				2 516.00 \$
Note: Advenant que le vote par anticipation dure 2 jours le tarif sera de 813.00\$ au lieu de 406.00\$				
Secrétaire d'élection				
	Égale au 3/4 de celle du président d'élection			
	Tenue du scrutin	16		457.50 \$ *
	Vote par anticipation	12		304.50 \$ *
	Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions			1125.00\$
				1887.00\$
Note: Advenant que le vote par anticipation dure 2 jours le tarif sera de 609.75\$ au lieu de 304.50\$				
Scrutateur du scrutin	BVO	14	19.06 \$	266.88 \$ *
Scrutateur vote par anticipation	BVA	13	19.06 \$	247.81 \$ *
	Fonction lors du vote par anticipation	10		
	Dépouillement	3		
Salaire minimum 15.25\$ x 1.25				
Secrétaire du scrutin	BVO	14	18.30 \$	256.20 \$ *
Secrétaire vote par anticipation	BVA	13	18.30 \$	237.90 \$ *
	Fonction lors du vote par anticipation	10		
	Dépouillement	3		
Salaire minimum 15.25\$ x 1.20				
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre				
	BVO	16	19.06 \$	305.00 \$ *
Salaire minimum 15.25\$/ 1.25				
		12	19.06 \$	228.75 \$ *
Membre d'une commission de révision de la liste				
Salaire minimum 15.25\$/ 1.40				
	Taux horaire		21.35 \$	* *
Agent réviseur				
Salaire minimum 15.25\$/ 1.20				
	Taux horaire		18.30 \$	* *
Président de la table de vérification				
	BVO	11	15.25 \$	167.75 \$ *
	BVA	9	15.25 \$	137.25 \$ *
Autres membres de la table de vérification				
	BVO	11	15.25 \$	167.75 \$ *
Salaire minimum 15.25\$				
		9	15.25 \$	137.25 \$ *
Formation		Fixe		40.00 \$

Note :

Tout ce qui est marqué d'un astérisque, sont des taux fixes ou horaires de base déjà établis selon le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux. "Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580.4)

Ces montants sont la rémunération minimale payable au personnel électoral. Advenant un cas particulier qui oblige le président d'élection et/ou la secrétaire et/ou le personnel à travailler des heures en sus des heures habituelles prévues, au bon jugement du président d'élection, les heures seront payées en surplus des tarifs habituels.

À titre d'exemple :

Le jour de scrutin, il est prévu 14 h payables au scrutateur, soit de 8 h 30 à 22 h 30. À 22 h 30 les travaux électoraux ne sont pas terminés, au bon jugement du président d'élection, il pourrait autoriser que des heures additionnelles soient payables au personnel.

Autres exemples qui pourraient faire varier les heures :

Coupure d'électricité, changement de règles COVID, etc.

Si le président d'élection juge que les heures supplémentaires sont dues à un manquement de l'employé, aucune heure supplémentaire ne lui sera versée.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN DUPUIS
COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ
SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'O.T.J. ST-PAULIN INC.**

Résolution no 2023-10-287

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Martin Dupuis, comme représentant de la municipalité de Saint-Paulin, pour siéger, sur le conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc., en remplacement de madame Annie Bellemare, laquelle a remis sa démission comme conseillère de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC.
REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ
À COMPTER DE CE JOUR ET POUR L'ANNÉE 2024***

Résolution no 2023-10-288

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- De nommer, à compter de ce jour, monsieur le conseiller Mario Lessard, en remplacement monsieur Nicholas Lalonde, lequel a remis sa démission comme conseiller municipal, comme étant le représentant élu de la municipalité de Saint-Paulin pour la bibliothèque municipale, auprès du *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.*;

Monsieur le conseiller Mario Lessard, continuera aussi d'être le représentant élu de la municipalité de Saint-Paulin pour l'année 2024.

- Que madame Franziska Dellinger soit aussi désignée comme représentante de la municipalité de Saint-Paulin pour l'année, auprès du *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.* étant donné qu'elle est la coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE MONSIEUR MARIO LESSARD
MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 25 OCTOBRE 2023
AU 31 JANVIER 2024**

Résolution no 2023-10-289

Considérant que les conseillers au siège numéro 4 et au siège numéro 5, ont remis leur démission, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-05-106, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023 nommant les maires suppléants;

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Mario Lessard, maire suppléant de la municipalité de Saint-Paulin, pour la période du 25 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

À partir du mois de février 2024, les maires suppléants seront nommés, à nouveau, pour une période de trois (3) mois par rotation de siège.

Comme monsieur Lessard, est conseiller au siège numéro 6, on recommence par le conseiller au siège numéro 1, donc pour les mois de février 2024, mars 2024 et avril 2024, le maire suppléant, sera monsieur Martin Dupuis.

Que le maire suppléant en poste est désigné le substitut du maire comme prévu, à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Que le maire suppléant en poste, est aussi autorisé, au besoin, à signer conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe, tout effet bancaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10869	CLÔTURES NORD SUD INC. AC 19512-3: Acompte contrat 19512-3 - clôture arrière CPE - JAE-Lafèche		2 030.00 \$
10870	SOGETEL INC 10545255 : 819-268-2026 10545358 : 819-101-2439 10545359 : 819-268-2739 10545360: 819-268-5139	669.07 \$ 23.00 \$ 109.22 \$ 48.28 \$	849.57 \$
10871	WOLSELEY CANADA INC. 2792762: Pièces de rechange pour assainissement 2813475: Inventaire eaux usées 2816353: Pièces aqueduc pour l'entrée d'eau au Baluchon	461.71 \$ 203.13 \$ 558.58 \$	1 223.42 \$
10872	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES 275859: Distribution bulletin Ajout Municipal		179.04 \$
10873	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202301551211: 6 avis de mutation		30.00 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		4 312.03 \$

PRÉLÈVEMENTS

1679	HYDRO-QUEBEC 621-702-810-184: 2860 rue Lafèche		202.42 \$
1680	HYDRO-QUEBEC 621-702-813-154: 2841 rue Lafèche		1 070.84 \$
1681	HYDRO-QUEBEC 671-202-682-398: 2067 rue Brodeur		2 102.52 \$

1682	HYDRO-QUEBEC 671-202-682-399: 2065 rue Brodeur	98.86 \$
1683	HYDRO-QUEBEC 673-902-673-588: 3490 chemin du Lac-Bergeron	101.36 \$
1684	HYDRO-QUEBEC 686-502-973-915: 3248 Grande Ligne	177.59 \$
1685	HYDRO-QUEBEC 691-902-513-981: 3653 rue Williams	97.29 \$
1686	HYDRO-QUEBEC 691-902-513-982: 3557 Grande Ligne	176.08 \$
1687	HYDRO-QUEBEC 619-003-092-110: 3051 rue Bergeron	1 467.23 \$
1688	HYDRO-QUEBEC 619-003-092-111: Éclairage public	777.26 \$
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	6 271.45 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	10 583.48 \$

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-10-290

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFINANCEMENT DU 19 DÉCEMBRE 2023

Résolution no 2023-10-291

Considérant qu'il y a lieu de procéder au refinancement qui vient à échéance, le 19 décembre 2023, au montant de 2 247 000\$;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu que le financement qui vient à échéance, le 19 décembre 2023, soit refinancé, comme suit :

Refinancement :

Règlement 260 : Programme AIRRL Travaux de voirie dus aux pluies printanières 2017 Durée : 5 ans Montant :	62 000\$
Règlement 260 : Travaux de voirie dus aux pluies printanières 2017 Durée : 15 ans Montant :	79 500\$
Règlement 250 : Programme FEPTU #2016066 Travaux d'infrastructures secteur Lac-Bergeron Durée :15 ans Montant :	183 800\$
Règlement 250 : Programme MTQ Travaux d'infrastructures secteur Lac-Bergeron Durée :5 ans Montant :	317 800\$
Règlement 250 : Travaux d'infrastructures secteur Lac-Bergeron Durée :15 ans Montant :	1 603 900\$
Pour un refinancement total de	2 247 000\$

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORT DU POINT 1.6

Le point 1.6 : Dépôt des états comparatifs prévus à L'article 176.4 du Code municipal, est reporté à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023.

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Résolution no 2023-10-292

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de ratifier l'embauche du personnel suivant :

- Madame Noémy Germain-Piché, au poste de soutien communautaire, 35 heures par semaine, le 26 septembre 2023;
- Monsieur Jean-François Larose, au poste de jardinier, environ 10 heures par semaine, le 13 octobre 2023.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENCONTRE ET DÎNER DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX LE 13 NOVEMBRE 2023

Résolution no 2023-10-293

Considérant que le bureau municipal n'est pas ouvert au public, lorsque que le point de service, de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à Saint-Paulin, est fermé au public;

Considérant que le 13 novembre 2023, est un jour férié, pour les employés de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, comme le point de service sera fermé au public, le bureau municipal, sera également fermé au public, cependant les employés municipaux travailleront, n'ayant pas ce jour férié;

Considérant qu'il est intéressant et important que les employés puissent se rencontrer, occasionnellement de façon informelle;

Considérant que les employés profiteraient de la fermeture du bureau municipal, au public, le 13 novembre 2023, pour dîner ensemble;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu, que le conseil municipal accepte que les employés dînent ensemble le 13 novembre 2023 et que la municipalité prenne à sa charge les frais du dîner, dont le repas principal.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

APPROBATION DU BUDGET MODIFIÉ 2024 DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 2023-10-294

Considérant que le 24 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté, par sa résolution 150-10-23, un budget modifiant son budget adopté le 21 septembre 2023, par la résolution 129-09-23, pour 2024;

Considérant qu'une copie du budget modifié a été transmise à la Municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que ce budget modifié doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que ce Conseil approuve le budget modifié 2024 de la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé tel que présenté, lequel a été approuvé le 24 octobre 2023, par la résolution 150-10-23.

Le budget totalise 1 425 127\$ et la quote-part de la municipalité de Saint-Paulin est de 175 792\$, comparativement à 157 812\$ en 2023.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ PAIEMENT DES QUOTE-PART DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Résolution no 2023-10-295

Considérant que les membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, par l'adoption, le 21 septembre 2023, de la résolution 130-09-23 intitulée Quote-part du schéma de couverture de risques, demandent que les municipalités paient elles-mêmes les quotes-parts du schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé et part ce fait même, demandent aux municipalités de rembourser les sommes reçues de la régie, à ce niveau,

Considérant que le montant, pour la municipalité de Saint-Paulin, pour les années 2022 et 2023, s'élève à 3 507.00\$;

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité de Saint-Paulin autorise le remboursement à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, de la somme de 3 507.00, représentant le montant de la quote-part de la MRC de Maskinongé, pour le schéma de couverture de risques pour les années 2022 et 2023.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Rien d'autre n'a été apporté.

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU GRAND-RANG AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE CONJOINTE PAR LES ENTREPRENEURS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PAULIN ET DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

Résolution no 2023-10-296

Considérant qu'afin de faciliter la tâche aux entrepreneurs responsables de l'entretien hivernal du Grand-Rang, pour les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Léon-le-Grand, il y aurait lieu qu'une virée soit aménagée, le plus près possible des limites territoriales des deux (2) municipalités;

Considérant que messieurs Gilles Bergeron et David Deschesnes, respectivement inspecteur municipal pour la municipalité de Saint-Paulin et pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, sont allés sur place pour vérifier l'endroit qui pourrait permettre d'établir une virée pour les déneigeurs;

Considérant que la virée nécessaire, ne peut se faire sur un terrain public, les inspecteurs municipaux conviennent qu'il serait possible d'aménager une virée sur le lot 4 410 525, du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le Grand dont le propriétaire est Ferme André Grenier, en y ajoutant que quelques voyages de gravier;

Considérant que monsieur André Grenier, pour Ferme André Grenier inc., a confirmé verbalement à notre inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron, inspecteur, qu'il acceptait l'aménagement d'une virée qui servirait aux entrepreneurs en déneigement, pour les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Léon-le-Grand;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'informer la municipalité de Saint-Léon-le-Grand que la municipalité de Saint-Paulin est favorable à participer conjointement à l'aménagement d'une virée qui servirait aux entrepreneurs responsables de l'entretien hivernal du Grand-Rang, pour les deux municipalités sur le lot 4 410 525, du cadastre du Québec, propriété de Ferme André Grenier inc., aux conditions suivantes :

- Le propriétaire du terrain visé pour l'aménagement de la virée confirme par écrit son acceptation.

- L'aménagement de la virée s'effectue sous la supervision des inspecteurs municipaux de Saint-Paulin et de Saint-Léon-le-Grand.
- La municipalité de Saint-Paulin se limite à payer en part égale avec la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, les coûts pour le gravier, la machinerie s'il y a lieu, mais qu'elle ne paiera pas ou ne réclamera pas pour les frais suivants : frais d'administration, salaires d'employés municipaux, utilisation d'équipements ou de camions municipaux, etc.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DU CHEMIN DES ALLUMETTES MANDAT POUR L'ASPHALTAGE

Résolution no 2023-10-297

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'accorder le contrat d'asphaltage sur le chemin des Allumettes, à Pavage Gravel inc., 720 Grande-Carrière, Louiseville (Québec) J5V 2L4, aux conditions énumérées, dans le courriel envoyé, à l'inspecteur, par madame Nancy Lessard, adjointe administrative, le 17 octobre 2023 à 16 :19, ayant comme objet : Prix pour asphalte ponceau.

La superficie à paver est 479 m². Le nivellement et la compaction finale (0-75mm) sera fait, ensuite l'asphaltage sera fait avec le mélange EB-14 PG 58H-34, d'une épaisseur de 75mm.

Le prix est 26 673.72\$, taxes applicables en sus.

La signalisation, le MG20 et l'arpentage, ne sont pas compris.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORT DU POINT 3.3

Le point 3.3 Agrandissement du garage municipal est reporté.

AUTRES «TRANSPORT»

Rien d'autre n'a été apporté.

RÉSEAU D'EAU POTABLE VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE 2 DÉBITMÈTRES

Résolution no 2023-10-298

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de donner le mandat à Les Compteurs Lecomte, 2925, rue Cartier, Saint-Hyacinthe, Qc, J5S 1L4, de vérifier la pression de deux (2) débitmètres, du réseau d'eau potable.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS AMÉLIORATIONS À APPORTER POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS

Résolution no 2023-10-299

Par un courriel, madame Sylvie Clément, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, daté du 16 octobre 2023 à 10 :11, ayant comme objet : Entente – collecte ordures – endroits à améliorer pour faciliter la collecte mentionne les améliorations à apporter :

- Chemin des Cèdres - Prolonger l'entrée de la station d'épuration des eaux pour permettre au camion de manœuvrer plus facilement.
- Au Lac Bergeron - Faire la demande à un propriétaire, la permission de circuler avec le camion sur une portion de la propriété.
- Au Baluchon- Voir avec le site pour avoir un espace plus grand pour faire circuler le camion.

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de répondre comme suit au courriel ci-dessus :

- Chemin des Cèdres : L'entrée a été prolongée et le conseil municipal ratifie les travaux qui ont été effectués.
- Au Lac- Bergeron : Une demande a été faite à monsieur Denis Castonguay, pour circuler sur une partie son terrain, sur le chemin du Lac -Bergeron (Lot 5 333 566, cadastre du Québec) et il a donné son accord verbalement, mais une confirmation écrite de son acceptation, lui sera demandée.
- Au Baluchon : L'entreprise sera informée de faire, le nécessaire.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Rien d'autre n'a été ajouté.

ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E.-LAFLÈCHE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE GRIBOILLIS AIRE DE JEU : INSTALLATION DE CLÔTURES

Résolution no 2023-10-300

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de ratifier la décision qui a été prise d'accorder le contrat à Clôtures Nord-Sud, 2560, boulevard Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 1G2, pour la fourniture et l'installation d'une clôture à l'Édifice municipal J.A.E. Laflèche, pour le parc du Centre de la Petite enfance Gribouillis, au montant de 3 527\$ (Référence estimation fournie par Normand Lacroix, en date du 6 octobre 2023, Contrat # 19512-3).

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORT POINT 5.2

Le point 5.2 Toiture presbytère a été remis.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Dépôt du courriel de monsieur Jean-Nicolas Bordeleau, directeur Écoles des Vallons, Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame de-la-Joie, daté 17 octobre 2023 11 :07, ayant comme objet : TR : Sentier à Des Vallons, confirmant que le Centre de Services Scolaire de l'Énergie donne l'autorisation à la municipalité pour modifier la clôture à l'école des Vallons.

LETTRE D'UN CONTRIBUABLE

Dépôt de la lettre envoyée par courriel le 18 octobre 2023 à 00 :04, par monsieur Michel Pauzé, concernant la surtaxe annuelle de 500\$ qui sera exigée des propriétaires de chalets à louer.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Rien n'a été apporté.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'a y pas eu d'intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-10-301

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que la séance soit levée à 20h20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*